



**POLE TECHNIQUE  
ESPACES PUBLICS**

**POINT INFORMATION A DATE**

**En vertu des arrêtés municipaux du 18/11/2024**

**CIRCULATION - STATIONNEMENT**

**Secteur Centre / Le Port**

**RUE CARNOT**

des travaux de menuiseries :

- le 25/11/2024, barrage de rue pour réalisation de travaux
- le 25/11/2024, Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales Nombre d'emplacements concernés : 2
- 

----

**CIRCULATION - STATIONNEMENT**

**Secteur Centre / Le Port**

**RUE ADOLPHE BILLAULT**

travaux de pose d'enseignes :

- du 25/11/2024 au 29/11/2024, mise en place d'un échafaudage roulant + stationnement d'un fourgon.
- occupation du domaine public
  - Surface occupée : 10 m<sup>2</sup>

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

----

**CIRCULATION - STATIONNEMENT**

**Secteur Ouest**

**AVENUE DU PRESIDENT ROOSEVELT**

travaux de gros oeuvre:

- du 25/11/2024 au 20/12/2024, le stationnement sera interdit au droit du n° 6 sur les 3 places.  
Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales
- 

Le stationnement des véhicules est interdit . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

## **STATIONNEMENT**

### **Secteur Centre / Le Port**

#### **RUE DU FOUR**

Le 26/11/2024, le stationnement sera interdit face au n° 23 sur 1 place.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

## **STATIONNEMENT - CIRCULATION**

### ***Secteur Centre / Le Port***

#### **RUE CARNOT**

Le 25/11/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent **RUE CARNOT** :

- La circulation des véhicules est interdite.
- Le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 8.
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

----

## **STATIONNEMENT**

### ***Secteur Nord / Gare, Secteur Ouest et Secteur Centre / Le Port***

#### **RUE SAINT-NICOLAS**

Le 25/11/2024, la circulation des véhicules est interdite, le matin RUE SAINT-NICOLAS.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE SAINT-PATERN
- BOULEVARD DE LA PAIX
- GIRATOIRE DU PALAIS DES ARTS
- BOULEVARD DE LA PAIX
- AVENUE VICTOR HUGO
- PLACE JOSEPH LE BRIS
- RUE DU MENE

----

## **STATIONNEMENT - CIRCULATION**

### ***Secteur Kercado et Secteur Centre / Le Port***

#### **RUE ALPHONSE GUERIN et RUE RENE DESCARTES**

#### **RUE ALPHONE GUERIN**

À compter du 25/11/2024 et jusqu'au 29/11/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- La circulation des véhicules pourra être interdite en fonction de l'avancement des travaux. Le stationnement des véhicules est interdit au droit des n° 3 - 5 - 2 bis et 4
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ; ;

#### **RUE RENE DESCARTES**

À compter du 25/11/2024 et jusqu'au 29/11/2024, les prescriptions s'appliquent

- la circulation des véhicules pourra être interdite en fonction de l'avancement des travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit au droit des n° 3 et 5.

- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

## **STATIONNEMENT**

### **Secteur Sud Est**

#### **RUE DE LARMOR GWENED**

À compter du 25/11/2024 et jusqu'au 29/11/2024, la circulation se fera par alternat au droit des travaux, et sera gérée par panneaux B15 + C18.

----

## **STATIONNEMENT**

### **RUE JEAN ET YVES TEXIER-LAHOULLE**

Le 25/11/2024, dans la portion de voie comprise entre la RUE GEORGES CLEMENCEAU et la RUE GUSTAVE FLAUBERT, la circulation sera interdite Une déviation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant soit par :

- RUE GEORGES CLEMENCEAU
- RUE DE SAINTE-ANNE
- RUE DE GARIGLIANO
- RUE JEAN ET YVES TEXIER-LAHOULLE

Soit par :

- RUE JEAN ET YVES TEXIER-LAHOULLE
- RUE FRANCOISE D'AMBOISE
- AVENUE DU PRESIDENT ROOSEVELT
- RUE DE SAINTE-ANNE
- RUE GEORGES CLEMENCEAU

----

## **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

### **Secteur Nord / Gare**

#### **AVENUE VICTOR HUGO**

- le 29/11/2024, Emprise sur trottoir -chaussée Surface
  - occupée : 10 m<sup>2</sup>

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises,

ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

----

## **STATIONNEMENT**

### ***Secteur Centre / Le Port***

#### **RUE DE LA TANNERIE**

À compter du 02/12/2024 et jusqu'au 04/12/2024, la circulation des véhicules est interdite la journée 1 RUE DE LA TANNERIE , pour la réalisation d'un branchement d'eau. Par dérogation,

cette disposition peut tolérer un droit de passage aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU MARECHAL LECLERC
- PLACE DU GENERAL DE GAULLE
- RUE SAINT-PATERN
- PLACE CABELLO

----

### **stationnement**

#### **Secteur Centre / Le Port**

##### **PLACE THEODORE DECKER**

À compter du 29/11/2024 et jusqu'au 01/12/2024, le stationnement des véhicules est interdit sur 2 places au 18 PLACE THEODORE DECKER conformément au plan ci joint. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours. Le nonrespect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

### **stationnement**

#### **Secteur Centre / Le Port**

##### **RUE SAINT-PATERN**

déménagement :

#### **34 RUE SAINT-PATERN**

- le 21/11/2024, le stationnement sera interdit au droit du n° 34 sur 2 places.
- réservation de stationnement pour déménagement
  - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales ■ Nombre de places réservées : 2

----

### **STATIONNEMENT**

#### **Secteur Nord / Gare**

##### **RUE DE STRASBOURG**

Le 22/11/2024, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux. Le camion toupie sera autorisé à stationner sur la chaussée

----

### **stationnement**

#### **Secteur Centre / Le Port**

##### **RUE DU PORT**

À compter du 30/11/2024 et jusqu'au 01/12/2024, le stationnement des véhicules est interdit 9 RUE DU PORT sur l'emplacement "TAXI" conformément au plan ci joint.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

### **circulation**

#### **Secteur Sud Est, Secteur Sud Ouest / Conleau et Secteur Centre / Le Port**



